



## Règlement de Concours

**OBJET DE LA CONSULTATION :** Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus pour la construction d'un Centre aqualudique communautaire

### MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Durance Lubéron Verdon Agglomération

Hôtel de Ville 04100 Manosque

Tél. : 04 92 70 34 00

Représentant du maître d'ouvrage : M. le Président Bernard Jeammet-Péralta

Site du profil acheteur [http:// dlva.marcoweb.fr](http://dlva.marcoweb.fr)

Informations techniques et administratives : [jdufour@dlva.fr](mailto:jdufour@dlva.fr)

[jjsnard@dlva.fr](mailto:jjsnard@dlva.fr)

**Date limite de remise des candidatures : 13 mai 2019 à 12h00**

**Date d'envoi de l'invitation à déposer un projet : Juin 2019**

**Date limite de remise des projets : Octobre 2019**

**HORAIRE D'OUVERTURE DES LOCAUX :** du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf les jours fériés

**CADRE RÉGLEMENTAIRE :** la consultation s'effectue conformément aux dispositions des articles R2162-15 et suivants et L 2125-1 du code de la commande publique

## **1 OBJET DE LA CONSULTATION - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS**

### **1.1 Présentation de la collectivité**

Dans une dynamique d'aménagement du territoire, en parfaite cohérence pour un bassin de vie d'environ 62 000 habitants, la communauté d'agglomération soucieuse de satisfaire au mieux les besoins de ses habitants a décidé de procéder à la construction d'un centre aqualudique communautaire qui sera récréatif, ludique, sportif, et capable de répondre aux besoins du « grand public ».

La réalisation de ce projet ambitieux s'inscrira pleinement dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire.

Maîtriser le développement, favoriser la qualité de vie et la solidarité, faciliter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets d'intérêt communautaire, mutualiser les moyens et les services sont les principaux enjeux et objectifs de la communauté d'agglomération.

### **1.2 Caractéristiques techniques / Nature et consistance de l'ouvrage**

Les principales caractéristiques du projet demandées en base sont les suivantes : Les espaces intérieurs :

- Un pôle accueil
- Un pôle « annexes de service »
- Un pôle « annexes baigneurs »
- Un pôle bassins intérieurs :
  - o Un bassin sportif de 8 couloirs soit 525 m<sup>2</sup> (avec gradins)
  - o Un bassin polyvalent ludique et d'apprentissage de 325 m<sup>2</sup>
  - o Une zone jeux aquatiques enfants
- Un pôle technique

Les espaces extérieurs :

- Un bassin nordique polyvalent de 250 m<sup>2</sup> avec un sas aquatique
- Un solarium minéral
- Un solarium végétal

Les aménagements d'accès :

- Accès et abords
- Stationnements
- Parvis
- Cour de service

A titre de prestations supplémentaires éventuelles, dans le cadre des marchés de travaux, seront présentées :

Les options comprenant :

- Un espace bien-être
- Une plaine de jeux aqualudique extérieure

La surface du bâtiment (hors options) sera d'environ 4 500 m<sup>2</sup> (compris locaux techniques) et la

surface des espaces extérieurs d'environ 12 100 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques détaillées de l'équipement sont précisées dans le programme architectural et technique détaillé joint au dossier de consultation des concepteurs qui sera transmis aux 3 candidats sélectionnés admis à remettre un projet.

### **1.3 Lieu d'exécution**

ZAC des Chantepunier à Manosque 04100

### **1.4 Enveloppe prévisionnelle des travaux**

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (bâtiments, espaces extérieurs, équipements ; hors options) est de : **13 500 000,00 € HT**

### **1.5 Contenu de la mission confiée à l'attributaire**

Le maître d'œuvre se verra confier les missions suivantes :

- Études d'esquisse (ESQ)
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) et rédaction : RC-CCAP-CCTP- AAPC
- Visa des études d'exécution (VISA). Lorsque les études d'exécution sont partiellement ou intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

### **Prestations supplémentaires éventuelles (Options) :**

- Système Sécurité Incendie (SSI)
- Études d'exécution (partielles ou totales) avec quantitatifs et synthèse
- Communication
- Signalétique
- Simulation Thermo dynamique
- Etude Facteur Lumière jour (FLJ)
- Building Information Modeling (BIM) / Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment

Le détail des missions confiées au titulaire sera précisé dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sera joint au Dossier de consultation des concepteurs.

## **1.6 Décomposition du marché**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## **1.7 Durée du marché – délais - Planning prévisionnel**

A l'issue du présent concours constituant un mode de sélection, le ou les lauréats seront invités à négocier par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique

Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à compter de la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage construit.

**La date prévisionnelle de début des prestations de maîtrise d'œuvre est fixée au mois de décembre 2019** et la date prévisionnelle de commencement des travaux au début 2021. Les candidats proposeront des moyens et garanties permettant d'assurer le respect de cette échéance.

## **1.8 Coefficient de complexité**

Le maître d'ouvrage a procédé à l'évaluation d'une fourchette indicative de complexité de l'opération en application des 27 critères de complexité fixés par le guide de négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre de juin 1994, rédigé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

La complexité de l'opération servira au calcul de la rémunération des missions de base et des études d'exécution.

Le maître d'œuvre est informé que le taux de complexité de l'opération devra être compris dans la fourchette indicative suivante définie par le maître d'ouvrage :

Valeur minimale : 1,1

Valeur maximale : 1,4

## **2 CONDITION DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Procédure et déroulement de la consultation**

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et fait l'objet, dans le cadre du mode de sélection, d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application des articles R 2162-15 et suivants et L 2125-1 du Code de la commande publique

Compte tenu de son objet et de sa complexité, le marché issu du présent concours, ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots.

La consultation comprend deux phases :

- Phase concours restreint : choix du ou des lauréats

**1°) Sélection des candidats** admis à participer au concours.

Parmi les candidatures reçues et disposant des capacités nécessaires et suffisantes pour assurer l'exécution du marché, seront sélectionnées **3 équipes maximum** au regard des critères de sélection des candidatures énoncés dans le présent règlement de concours. La sélection **de trois candidatures** constitue pour le pouvoir adjudicateur un degré de concurrence réelle.

**2°) Sélection du ou des lauréats** du concours, sur la base des projets remis par les candidats qui auront été invités à remettre un projet. Cette invitation s'accompagnera de la transmission du dossier de consultation des concepteurs (DCC), comprenant notamment le programme détaillé de l'équipement précisant les caractéristiques générales, et des cadres de réponses techniques. Les projets devront être conformes aux exigences exprimées par ce DCC.

- Phase marché négocié : attribution du marché

**Une phase de négociation** du futur marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R 2122-6 du CCP, avant le choix définitif de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre par le jury en application de l'article 2162-24 du CCP. Les membres élus de la CAO font partie du jury.

Conformément aux dispositions précitées, la liste des candidats admis à présenter un projet sera établie par le pouvoir adjudicateur après que le jury ait dressé procès-verbal d'examen des candidatures et ait formulé un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Le dossier de consultation est remis aux candidats admis à présenter un projet, à l'issue de la phase de sélection des candidatures organisée conformément aux dispositions énoncées dans le présent règlement de concours.

La poursuite de la participation à la présente consultation entraîne, de la part des soumissionnaires, l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de consultation, ainsi que des documents composant le dossier de consultation des concepteurs.

Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles de la consultation pourra entraîner l'exclusion du candidat.

Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Après ouverture des offres, les projets sont enregistrés et le respect de l'anonymat est organisé.

Les projets feront l'objet d'une analyse préalable destinée à préparer le travail du jury. Le pouvoir

adjudicateur se réserve la possibilité de constituer une commission technique dont les membres sont distincts des membres du jury.

Le jury procédera ensuite à l'examen des projets anonymes remis par les concurrents.

Le jury vérifiera la conformité des projets au règlement du concours.

Le jury exclura de la procédure de jugement :

- Les prestations incomplètes ;
- Les prestations ne répondant pas au programme ;
- Les prestations arrivées hors délais.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse préalable des projets destinés à préparer le travail du jury.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des projets fondé sur les critères mentionnés dans le présent règlement de concours et consigne, s'il y a lieu la liste des questions à poser aux candidats, ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements.

L'anonymat des candidats est alors levé.

Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le PV. Dans cette hypothèse, un procès-verbal complet du dialogue sera établi.

Au vu de ces procès-verbaux, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lequel ou lesquels il négocie.

Le marché de maîtrise d'œuvre que le pouvoir adjudicateur entend attribuer étant au-dessus des seuils européens, sera attribué par **la commission d'appel d'offres**.

Le candidat auquel est attribué le marché, produira dans les conditions définies aux articles R 2144-1 et suivants et R 2143 et suivants dans un délai de cinq [5] jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur de non interdiction de soumissionner ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel

serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Sans préjudice de la faculté pour le pouvoir adjudicateur de déclarer la procédure sans suite, le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son projet, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## **2.2 Conditions de participation des concurrents**

Le candidat se présentera seul ou en groupement d'entreprises ou de sociétés, conjoint avec mandataire solidaire ou en groupement solidaire. Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature, et devront exposer le rôle et les missions de chacun des membres. Le candidat doit obligatoirement intégrer les compétences d'un architecte. Ce dernier devra être mandataire du groupement. Il devra être inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent si le candidat est établi dans un autre état) et autorisé à exercer en France. Les mandataires ou membres de groupement, architectes de leur état, ne pourront être mandataires ou membres d'autres groupements.

Outre les compétences d'un architecte, le candidat devra justifier qu'il dispose des compétences suivantes :

- Une compétence en fluides / thermique (traitement d'air, traitement d'eau, courants fort et faible),
- Une compétence en structure,
- Une compétence en économie de la construction,
- Une compétence en VRD et aménagements extérieurs,
- Une compétence en acoustique,

- Une compétence environnementale,

Il est précisé à l'attention des candidats que la labellisation HQE de l'équipement aquatique ne sera pas exigée, mais que sa conception devra comprendre une approche environnementale et que des solutions techniques permettant de réduire les consommations énergétiques devront être intégrées. Ainsi, il n'est pas exigé la présence d'un BET HQE, ainsi que d'un BET acoustique, dans l'équipe si un autre membre du groupement est en mesure d'assurer cette compétence.

Les bureaux d'études cotraitants (ou sous-traitant) ne pourront se présenter que dans quatre groupements. Ne peuvent pas être candidates les personnes qui ont, directement ou indirectement, participé à l'élaboration du programme, les personnes membres du jury, les membres de leur famille, descendants ou ascendants, et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### **2.3 Jury de concours**

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, la composition sera la suivante :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- de membres désignés par arrêté et possédant une qualification professionnelle exigée par le concours, représentant un tiers des membres du jury,
- des personnalités et des agents compétents dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, désignés par arrêté, avec voix consultative.

### **2.4 Variantes**

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

### **2.5 Modalités de règlement des honoraires**

Le paiement des honoraires se fera par virement au moyen d'un mandat administratif, dans les conditions prévues au CCAP (remis aux candidats dont la candidature aura été retenue).

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### **2.6 Délai de validité des projets**

Le délai de validité des projets est de trois mois.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des projets.

### **2.7 Propriété intellectuelle**

Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user du droit de représentation et de publication de leur projet.

Les droits de propriété intellectuelle des prestations objets de l'exécution du marché sont définis dans le cahier des clauses administratives particulières joint au présent Dossier de consultation des concepteurs.

### **3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est à télécharger à partir du site suivant [http:// dlva.marcoweb.fr](http://dlva.marcoweb.fr)

Il comprend les pièces suivantes,

#### Pour la Phase CANDIDATURE :

L'avis de concours

Le présent règlement du concours, RC, (identique pour la phase candidature et la phase projet)

Les documents préformatés à compléter et remettre par les candidats :

- La fiche de synthèse en format excel
- Les références en format powerpoint

#### Pour la Phase PROJET :

Le présent règlement du concours, RC

Le programme général détaillé,

Les pièces administratives :

- L'acte d'engagement et ses annexes, AE
- Le cahier des clauses administratives particulières, CCAP
- Le cahier des clauses techniques particulières, CCTP

Les états préformatés à remettre par les candidats :

- Tableau comparatif des surfaces Programme/Projet
- Tableau de décomposition des coûts

Les annexes techniques

Sur la base du présent dossier de consultation, les candidats devront fournir des prestations du niveau Esquisse « plus » avec vidéo.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des ajouts ou des modifications au dossier de consultation, au plus tard 15 jours calendaires avant la date de remise des projets (étant précisé qu'il est tenu compte ici de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications et ajouts).

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions prévues au présent article sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

#### **4 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES – PHASE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les éléments suivants :

- 1.** Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou équivalent)
- 2.** Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- 3.** Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 ou équivalent) :
- 4.** Copie des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 5.** Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail ;
- 6.** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 7.** Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans l'exercice des prestations de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent marché ;
- 8.** Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 9.** Pour les architectes, attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent ;
- 10.** Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat devra également remettre :

- Pour chacun des membres du groupement, une présentation synthétique du candidat (compétences détenues, chiffres d'affaires globaux sur les trois dernières années, titres d'étude, qualifications professionnelles, effectifs). Les candidats renseigneront le tableau fourni en annexe (**annexe - Fiche synthèse**).

Les candidats prouvant qu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de renseigner les chiffres d'affaires peuvent, pour justifier de leur capacité financière, produire une déclaration appropriée de banque ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels, permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité financière du candidat à exécuter les prestations objet du marché

En ce qui concerne les qualifications professionnelles, il est précisé que la preuve de la capacité des candidats peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations objets du marché.

- Pour chacun des membres du groupement, un dossier qui présentera une liste des plus récentes et plus représentatives références par rapport au présent projet, limitées à 3 opérations, précisant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, l'année de sa réalisation, la mission réellement effectuée : lauréat de concours, opérations

achevées ou en cours d'exécution. Les candidats renseigneront le tableau fourni en annexe **(annexe – Fiche synthèse)**.

- Un diaporama présentant 3 références du mandataire, présentées selon le modèle Powerpoint joint au présent dossier **(annexe - références)**. L'annexe transmise sous format informatique devra avoir un poids inférieur à 10Mo. Ces références seront projetées en séance de jury.

A noter que si le candidat présente des références livrées, alors des photos de l'équipement seront préférées à des images projet.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, le candidat produit, concernant le ou les opérateur(s) dont il demande la prise en compte des capacités, les pièces n° 2 à 8 exigées à la présente rubrique.

Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Les candidats devront obligatoirement fournir, à l'appui de leur candidature, les annexes de réponse mentionnées de la présente rubrique remplies par leurs soins et mises à leur disposition par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures peuvent être remises uniquement par voie électronique.

\* : Pour satisfaire à ses obligations dans le cadre du dossier administratif, le candidat peut librement utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ils peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet des Ministères de l'Economie et des Finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Conformément au code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne. Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>. Il devra être rédigé en langue française.

## **5 MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS – PHASE PROJET**

Les pièces suivantes sont à dater et signer par le concurrent admis à concourir et présentées en deux parties (deux enveloppes distinctes) :

**Pour ce dossier : INDIQUER LA MENTION « DOCUMENTS NOMINATIFS »**

Les documents nominatifs, signés par le candidat ou, le cas échéant, par les membres du groupement comportant :

- le rappel de la composition des équipes
- l'Acte d'engagement et ses annexes (répartition des honoraires pour chaque membre du groupement) complétés et signés,
- le CCAP et ses annexes, acceptés et signés par tous les cotraitants, avec cachets,
- le programme technique détaillé de l'opération et ses annexes, acceptés et signés, par tous les cotraitants, avec cachets,

La mention « DOCUMENTS NOMINATIFS » doit être portée lisiblement.

**Dans ce second dossier : INDIQUER LES MENTIONS « PIÈCES GRAPHIQUES ET TECHNIQUES »**

Les documents sont présentés sous une FORME ANONYME : les candidats choisiront 2 lettres et 3 chiffres à disposer sur les pièces écrites, le CD et sur les Plans.

**Il est précisé que toute violation relevée par le jury de la règle de l'anonymat par un candidat entraînera son élimination pour non-conformité et en conséquence la suppression de la prime prévue.**

**- A - Pièces techniques :**

Les pièces écrites (4 exemplaires) demandées ci-dessous, devront utiliser la police « calibri », la taille de caractère « 11 », l'interligne « 1 », les caractères gras autorisés, les titres et sous-titres d'une taille de police de 11 à 14 :

1. Une présentation synthétique d'une page recto A4 maximum, mettant en avant le parti urbanistique, paysager, architectural, environnemental et fonctionnel retenu par le candidat, qui sera lue intégralement au jury ;
2. Une première notice explicative de 20 pages recto A4 maximum, précisera les aménagements et justifiera les choix proposés au regard des besoins, contraintes et exigences du programme, sur le plan urbanistique, paysager, architectural, fonctionnel. Dans cette note, les concepteurs montreront notamment comment le projet répond aux contraintes fonctionnelles (correspondance avec les schémas du programme), elle intégrera également les précisions sur les matériaux prévus (hors lots techniques).
3. Une seconde notice explicative de 20 pages recto A4 maximum, précisera et justifiera les choix techniques proposés au regard des besoins, contraintes et exigences du programme technique. Elle comportera également un volet HQE répondant au cahier des prestations techniques environnementales ;
4. Un tableau des surfaces suivant le cadre du programme (le candidat complètera le modèle transmis en .xls) (Surfaces utiles, local par local et récapitulatif des Surfaces Dans Oeuvre),

5. Un tableau des coûts (le candidat complètera le modèle transmis en .xls) sur l'évaluation prévisionnelle de l'opération. Cette estimation devra tenir compte du coût travaux du bâtiment projeté, de manière distincte, ainsi que des coûts estimés des aménagements extérieurs propres au site. La limite de prestations sera clairement identifiée sur les pièces graphiques. ; Pm : Les aménagements hors site (voiries d'accès, réseaux...) ne sont pas compris dans le budget.
  
6. Le calendrier de réalisation (1 page en format A3) de l'opération optimisant le délai global nécessaire pour la mener à bien, et dans lequel seront distinguées les interventions préalables nécessaires à la réalisation du projet (phases d'études, consultation et attribution des marchés de travaux, phases de réalisation des travaux y compris préparation, essais et réceptions).

**- B – Dossier graphique : les plans et panneaux seront orientés avec le Nord en haut de chaque planche (3 plans et planches au format A0).**

Les documents graphiques seront présentés en couleur sur 3 panneaux en carton fort de format A0. Une réduction au format A3 sera transmise.

Il sera également fourni 4 tirages pliés sur papier A0 en couleur et un exemplaire au format numérique PDF. En outre, seront fournis au format dwg les plans des niveaux.

L'ensemble des planches A0 présentera les éléments suivants (niveau de détail ESQ+) :

- Un plan masse d'échelle au 1/500<sup>ème</sup> mettant en évidence l'insertion du projet dans le site avec indication des voiries principales et accès, des espaces verts, clôtures et plans de toitures. Le périmètre alloué au projet y sera figuré ;
- Les plans des différents niveaux au 1/200<sup>e</sup> : sur ces plans sera indiquée la dénomination de chaque espace ; les coloris des espaces sur les plans de niveau seront adaptés en fonction du code couleur des pôles (cf. tableau de surfaces). Mettre en avant les surfaces d'eau en bleu : bassins, espaces jeux aquatiques et pédiluves
- Les façades principales, dont, obligatoirement, la façade Sud et/ou Halle bassin ainsi que la façade Accès-Entrée, du projet au 1/200<sup>e</sup> avec indication de la nature des matériaux ;
- Une coupe représentative, longitudinale ou transversale, au 1/200<sup>e</sup> avec indication des niveaux et altimétrie ;
- Un schéma des flux de circulation externe mettant en valeur l'aménagement paysager et les cheminements des différents publics (scolaires, associatifs, publics et PMR).
- Un support graphique (plan ou axonométrie au choix du candidat) montrant les flux pour chaque usager selon le code couleur suivant :
  - o Bleu pour les baigneurs individuels,
  - o Rouge pour les baigneurs en groupe,
  - o Vert pour les spectateurs,
  - o Orange pour le personnel d'exploitation et de maintenance ;
- 
- Des vues perspectives (en couleur) comportant :
  - o 2 perspectives intérieures :

- de la halle bassins
- libre
- 2 perspectives extérieures :
  - depuis le parvis d'entrée (vue piéton)
  - depuis le solarium avec le bassin nordique

À noter que les perspectives devront mettre en valeur les matériaux utilisés et prescrits en base, et seulement ceux-ci, dans la notice technique du candidat afin que la maîtrise d'ouvrage puisse apprécier la qualité architecturale du bâtiment dans le budget annoncé (hors options obligatoires ou facultatives proposées par le maître d'œuvre).

Des croquis, schémas ou plans de libre expression au choix du candidat permettant une meilleure compréhension du fonctionnement intérieur et du parti architectural constructif peuvent venir compléter les planches. **Les options facultatives seront proposées par le maître d'œuvre et représentées dans le cadre d'expressions libres.**

**- C – Vidéo / film animation 3D :**

En complément des pièces graphiques, il est demandé la réalisation d'une vidéo présentant le projet (projet de base).

Réalisation d'un film d'animation 3d de 2 minutes maximum.

Pour mémoire, dans le cadre de la procédure et afin de garantir l'anonymat, auquel élément distinctif ne devra apparaître.

Développement du script :

- Un écran : nom de l'opération
- Un plan d'ensemble aérien du territoire intercommunal avec zoom sur la parcelle et précisions des équipements environnants (habitations, commerces, chaufferie, lycée, ...)
- Une rotation de la caméra autour du centre aquatique de jour
- Une animation présentant les grandes entités par zone : accueil, annexes baigneurs, halle bassins, annexes de services, locaux techniques et extérieurs
- Un zoom sur le parvis. Un travelling depuis le parvis vers l'accueil.
- Un plan travelling ou panoramique dans le hall d'accueil.
- Un plan travelling ou panoramique dans la halle bassins.
- Un plan travelling ou panoramique depuis le solarium avec vue plongeante sur le bassin nordique
- Une rotation de la caméra autour du centre aquatique de nuit
- Un écran : nom de l'opération et nom de la maîtrise d'ouvrage

Format vidéo : HD1080, MP4

**- D – Pièces informatiques :**

Une clé USB (ou CD-ROM) comportant la vidéo/animation film 3D, les

images/représentations/plans représentés sur les planches mentionnées au paragraphe B et l'ensemble des pièces écrites mentionnées au paragraphe A.

Les images/représentations/plans seront au format Powerpoint (ou équivalent), et l'ensemble des pièces écrites seront au format .pdf (ou équivalent), de façon à ce qu'une projection puisse être organisée et présentée à l'intention du jury.

Les pièces et documents produits par les candidats devront être en langue française ou assortis d'une traduction par un traducteur assermenté.

Tous les prix devront être exprimés en Euros.

## **6 MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS**

### **6.1 Modalités de réponse sous forme dématérialisée ET papier**

Le candidat devra déposer son projet sur le profil d'acheteur de la Collectivité à l'adresse suivante : [http:// dlva.marcoweb.fr](http://dlva.marcoweb.fr)

Toute transmission de la candidature et du projet sur un autre site équivaut à l'absence de transmission.

Certains documents pouvant s'avérer volumineux, les plis pourront parvenir par voie papier à :  
Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération  
Service de la commande publique  
Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de ville  
BP 107  
04 100 Manosque

Il est recommandé aux candidats de débiter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des date et heure limite de remise des candidatures et des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après les délais impartis.

Les candidats devront respecter le format des données à transmettre afin de permettre à l'acheteur public de pouvoir analyser l'ensemble des pièces composant sa candidature et son offre.

Les formats admissibles sont les suivants : .xls – .doc – .ppt – .pdf – .txt – .tiff – .jpg – .bmp – .zip.- dwg (version 2000 ou postérieure) – .mp4.

Le non-respect de cette prescription entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Dans le cas de transmission de pièces numérisées à partir de documents papier, le candidat devra s'assurer de la bonne lisibilité de celles-ci.

Le fichier « projet » devra être compressé au format .zip et nommé « xxx-xxx-xxx-offre.zip », xxx-xxx-xxx correspondant au numéro de SIREN de l'entreprise candidate.

La transmission des candidatures comprendra l'ensemble des pièces décrites au présent Règlement, dans le respect des règles d'anonymat prévues pour la deuxième phase de remise des projets.

Pour chaque pièce de la candidature, le candidat enregistrera le fichier de la manière suivante :

« **Nom du candidat (/ou code d'identification pour les pièces anonymes) –**  
Concours MOE centre aqualudique communautaire DLVA– **nom de la pièce** »

L'appellation des pièces doit être explicite et refléter le contenu du fichier.

Le candidat devra déposer son projet sur le site [http:// dlva.marcoweb.fr](http://dlva.marcoweb.fr) .Toute transmission de la candidature et du projet sur un autre site équivaut à l'absence de transmission.

Tout renseignement sur les modalités de transmission des candidatures et des projets pourra être obtenu auprès de : [jdufour@dlva.fr](mailto:jdufour@dlva.fr) ou [jisnard@dlva.fr](mailto:jisnard@dlva.fr) service de la commande publique.

La transmission des candidatures et des projets fait l'objet d'un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. Les date et heure utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Les candidats acceptent explicitement le système d'horodatage proposé.

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS \*\* (niveau minimum) ou RGS \*\*\* sont acceptés sur la plate-forme depuis le 18 mai 2013.

Les certificats sont référencés dans une liste tenue à jour par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (<http://references.modernisation.gouv.fr>) et dans une liste tenue à jour par la Commission européenne ([https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf))

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES et PAdES.

## **7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PROJETS**

### **7.1 Critères de jugement des candidatures**

La sélection des candidats en cas de nombre admissible supérieur au nombre fixé, se fera en fonction des éléments suivants par ordre décroissant d'importance :

- Capacités économiques et financières du candidat (20 %) : appréciées pour chacun des membres de l'équipe au regard de la complexité et de la spécificité du projet et de la mission à réaliser.
- Compétences et qualités professionnelles (20 %) : appréciées au regard des compétences attendues et rôle(s) de chaque membre du groupement
- Moyens humains et matériels dont dispose le candidat (20 %) : appréciés entre la composition de l'équipe proposée et les compétences exigées, ainsi que les moyens matériels à disposition
- Qualité des références (40 %) : appréciée sur les références de chacun des membres de l'équipe, des expériences communes, le tout en relation avec l'objet et l'importance du projet, en particulier sur des équipements aquatiques comparables ou de complexité et de technicité équivalentes

## **7.2 Critères d'appréciation des projets**

Les projets seront appréciés en application **des critères de sélection** ci-après énoncés, par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du parti architectural et de son intégration urbanistique et paysagère dans le site (25%)
- Qualité dans l'organisation fonctionnelle et du respect des surfaces (25%)
- Qualité et performances des solutions technique, énergétique et environnementale du bâtiment et des équipements (25%)
- Économie globale du projet (investissement et fonctionnement) et son respect avec l'enveloppe prévisionnelle affectée au travaux (15%)
- Calendrier de l'opération : durée des études, des travaux, mise en œuvre de principes constructifs assurant une rapidité de livraison de l'équipement (10%)

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères précités. Il consigne dans un procès-verbal signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur choisira le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours.

### **7.3 Négociation**

Une négociation sera alors engagée conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique avec le ou les lauréats.

Le ou les lauréats seront invités à fournir les pièces du marché de maîtrise d'œuvre, dont l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes acceptés et signés par tous les cotraitants, avec cachets, ainsi que le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du pouvoir adjudicateur après négociation avec le ou les lauréats.

## **8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE**

### **8.1 Visites**

Une visite du site avec **les 3 candidats** sélectionnés sera prévue.

Les candidats justifieront de la réalisation de cette visite par la remise d'une attestation du pouvoir adjudicateur à l'appui de leur projet.

Cette visite fera l'objet d'un compte rendu adressé aux concurrents et aux membres du jury.

Chaque candidat doit assurer le transport de son équipe.

En dehors de cette visite spécifique, les candidats peuvent se rendre sur le site librement.

### **8.2 Modalités d'échange questions-réponses**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les 3 équipes présélectionnées à l'issue de la phase de candidature pourront envoyer leurs questions d'ordre administratif et technique par écrit uniquement, **au plus tard 40 jours avant la date limite de réception des projets** :

Par courriel : [jdufour@dlva.fr](mailto:jdufour@dlva.fr) ou [jisnard@dlva.fr](mailto:jisnard@dlva.fr)

Aucune question écrite ne recevra de réponse si elle est parvenue après ce délai.

Les questions feront l'objet d'une réponse écrite diffusée auprès des **trois équipes** admises à concourir au plus tard sous huitaine après la date limite de réception des questions.

### **8.3 Primes**

Chaque concurrent ayant remis un projet conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de **75.000 € H.T.**

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la consultation et le montant de cette prime sera déduit du paiement de la phase ESQ.

Le montant de cette indemnité sera réglé sur présentation d'une facture par chaque candidat ayant présenté un projet conforme au présent RC

Le paiement de cette indemnité pourra intervenir avant la notification du marché.

#### **L'indemnité versée aux concurrents**

Il appartiendra au jury, s'il estime que les offres rendues incomplètes ou qui ne répondent pas au règlement du concours, de décider de la réduction ou de la suppression de l'indemnité pour le ou les concurrents concernés